

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

Note explicative de synthèse

23. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR L'OPAC QUIMPER CORNOUAILLE : CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS A KERISOLE

Exposé :

L'OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE sollicite la Ville de Quimperlé pour une demande de garantie d'emprunts contractés auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES (CDC) pour la réalisation de 22 logements à Kérisole d'un montant total de 1 863 562€ en octobre 2020.

Ces logements ont été livrés le 30 avril dernier.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

1- EMPRUNTS PLUS d'un montant de 1 309 893€ répartis en 2 prêts destinés à la réalisation de 15 logements

Montant	1 026 143€	283 750€
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A+0,60% Révision du taux à chaque échéance en fonction de l'évolution du taux du livret A sans que le taux ne puisse être inférieur à 0%	Taux du livret A+0,60% Révision du taux à chaque échéance en fonction de l'évolution du taux du livret A sans que le taux ne puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité	Double de révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De -3% à 0,50% maximum	De -3% à 0,50% maximum

2-EMPRUNTS PLAI d'un montant de 553 669€ répartis en 2 prêts destinés à la réalisation de 7 logements

Montant	423 323€	130 346€
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A-0,20% Révision du taux à chaque échéance en fonction de l'évolution du taux du livret A sans que le taux ne puisse être inférieur à 0%	Taux du livret A-0,20% Révision du taux à chaque échéance en fonction de l'évolution du taux du livret A sans que le taux ne puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité	Double de révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De -3% à 0,50% maximum	De -3% à 0,50% maximum

Proposition :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 115931 en annexe signé entre l'Office Public d'Aménagement et de Construction de QUIMPER CORNOUAILLE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1863 562 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 115931, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2021.

P.J. : contrat de Prêt N° 115931